

## Jean-Baptiste André Godin à Charles René Noizet, 3 mai 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (365r, 366v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles René Noizet, 3 mai 1869, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (9)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45825>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 mai 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Noizet, Charles René](#)

Lieu de destination Metz (Moselle)

# Description

Résumé Sur le procès opposant Godin à Corneau frères. Godin se plaint de la manière dont Noizet s'occupe de son affaire. Après l'avoir conduit à renoncer à Jules Favre et prendre un autre avocat, il n'a toujours pas été en mesure de rencontrer les experts. Il lui explique que l'expertise doit avoir lieu en sa présence. Il le prie de tenir compte de la période électorale et il l'avertit que ni lui ni Emmanuel Arago ne peuvent être convoqués au dernier moment.

## Mots-clés

[Élections](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Arago, Emmanuel \(1812-1896\)](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Genève 3 mai 1669

Monsieur l'Écuyer

je ne puis en direz rien  
comprendre à la manière  
dont mon affaire est conduite  
l'an dernier vous m'ayz prescrit  
outre mesure pour le choix  
d'un avocat et vous m'ayz obligé  
à renoncer à Mr Fabre  
pour defendre une cause  
malgauve il y a trois mois après  
que l'ordre fut pris que  
le jugement je vous ai pris  
et me mis à la charge le meillor  
de voir les raports je n'ai  
pas pu auparavant faire qu'au  
meillor rapport et nomme  
il faudrait que je dise que  
le lendemain je ferais que  
vous me fassiez faire à vos dépens  
les meillors de faire defense

nous sommes en place pour  
obtenir le temps en temps je  
vous prie je ferai le nécessaire  
mais le moment est mal choisi pour  
que je m'rende aupres des raports  
sans m'ayz pas composé je prie  
que le meilleur fait de faire dans

ma présence y est indépen-  
sable et prévoit un message imprimé  
à remettre aux agents pour  
avoir à l'intelligence de mes opérations

quelques vôtres disent à ce sujet  
que vous me dites que votre lettre  
du 28 que ces agents n'avaient pas  
été nommés je ne puis maintenant  
que me préparer à l'apporter  
mais il déjà est fort surprise  
il faut vous entendre avec lui  
suivant dans tous les cas faire  
que la partie vous n'ayez pas de  
ce moments pressé que bien  
me justifier je préférerais des actes  
qui me prouveront à temps de  
ce qui est à faire

veuillez agréer mes salutations parfaites

Godin